

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-12
SUR LA VITESSE PERMISE SUR LE CHEMIN GRÉGOIRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

2. **La vitesse maximale permise sur le chemin Grégoire à partir de la limite du territoire de Bromont jusqu'à l'intersection du chemin Léger est de 70 km/h suivant le plan joint au présent règlement;**

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

3. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au Règlement relatif aux limites de vitesse 96-011.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BRIGHAM, CE 7 DÉCEMBRE 2021.

Steven Neil
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier

Limite de Vitesse chemin Grégoire Novembre 2021

